

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

2024-57

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2024-23

Portant composition de la commission communale de sécurité relative à la sécurisation de la route d'Ailefroide (RD 994T et 204 T)

Le Maire de la commune de Vallouise-Pelvoux,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire ;

Considérant que le maire est chargé d'assurer la sécurité des biens et des personnes sur le territoire communal ;

Considérant que les routes départementales RD 994T et 204T constituant la « Route d'Ailefroide » sont exposées à des risques naturels majeurs, notamment des risques d'avalanches en période hivernale ;

Considérant qu'à ce titre, la route d'Ailefroide est interdite à la circulation en période hivernale et qu'il y a lieu, préalablement à sa réouverture et pendant l'ouverture de celle-ci à la circulation, de déterminer si les risques identifiés permettent d'y autoriser la circulation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de créer commission communale de sécurité chargée de déterminer les conditions d'ouverture et de fermeture la route d'Ailefroide à la circulation routière ;

ARRÊTE

Article 1 :

La commission municipale de sécurité est chargée de prévenir par précautions convenables les accidents et les fléaux naturels tels que, notamment, les inondations, éboulements, avalanches ou autres accidents naturels susceptible de survenir sur la route d'Ailefroide (RD 994T et 204T), et de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours, et, s'il y a lieu de provoquer l'intervention de l'administration supérieure.

Article 2 :

La commission municipale de sécurité est chargée de proposer les mesures propres à garantir la sécurité des usagers de la route d'Ailefroide (RD 994T et 204T).

Elle donne en particulier son avis sur les conditions d'ouverture et de fermeture de la route d'Ailefroide (RD 994T et 204T), en période hivernale mais également à tout moment de l'année, en fonction des risques naturels identifiés

Article 3 : La commission municipale est composée comme suit :

- Madame Gaëlle MOREAU, Maire de Vallouise-Pelvoux ;
- Monsieur Gérard MOUTIER, adjoint au maire de Vallouise-Pelvoux ;
- Monsieur Laurent VERNET, conseiller municipal de Vallouise-Pelvoux ;
- Monsieur Mathieu CARLHIAN, président du bureau des guides et accompagnateurs des Ecrins ;
- Monsieur Laurent KYPRAIOS, chef du Centre des sapeurs-Pompiers de Vallouise-Pelvoux ;
- Monsieur Franck GONSOLIN, responsable de l'antenne technique de Briançon (Département des Hautes-Alpes) ;

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes ;
- L'ensemble des membres de la commission municipale de sécurité.

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 10 avril 2024

Le Maire

Gaëlle MOREAU

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales
 - o Transmis en Préfecture le : 10 avril 2024
 - o Publié le : 10 avril 2024
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.